

Le 28 septembre 2011

*Commission des affaires sociales*

**Proposition de loi  
visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de  
la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire  
contenant du bisphénol A, (3584)**

Amendements reçus par la Commission *Le Rect*.

*Les amendements de la rapporteure ne sont pas soumis au délai de dépôt.*

ART.

ASSEMBLÉE NATIONALE

septembre 2011

N°

AS	1	
----	---	--

VISANT A LA SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE  
L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT  
CONDITIONNEMENT A VOCATION ALIMENTAIRE CONTENANT DU  
BISPHENOL A (N° 3584)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT N°**

*présenté par*

*Mme Edwige ANTIER*

-----  
**ARTICLE**

I Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

Dans son intitulé, les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots : « tous plastiques alimentaires utilisés par des enfants de moins de trois ans ».

II Dans l'alinéa 3, après les mots « à vocation alimentaire » insérer les mots : « utiliser par des enfants de moins de 3 ans »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise les produits utilisés par les enfants de moins de trois ans. En effet, les effets de modificateurs endocriniens des plastiques alimentaires à base de bisphénol A sont d'autant plus redoutés que l'organisme est en plein développement. L'ensemble de ces contenants peuvent être soumis à des techniques de chauffage et, dès lors, une exposition plus forte à l'action du bisphénol A.

ART.

ASSEMBLÉE NATIONALE

septembre 2011

AS	N° 2	
----	---------	--

VISANT A LA SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE  
L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT  
CONDITIONNEMENT A VOCATION ALIMENTAIRE CONTENANT DU  
BISPHENOL A (N° 3584)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT N°**

*présenté par*

*Mme Edwige ANTIER*

-----  
**ARTICLE**

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tous plastiques alimentaires utilisés par des enfants de moins de trois ans, produits à base de bisphénol A sera soumise à une obligation d'étiquetage afin de garantir aux consommateurs une information précise et exacte sur la nature des produits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise les produits utilisés par les enfants de moins de trois ans. En effet, les effets de modificateurs endocriniens des plastiques alimentaires à base de bisphénol A sont d'autant plus redoutés que l'organisme est en plein développement. L'ensemble de ces contenants peuvent être soumis à des techniques de chauffage et, dès lors, une exposition plus forte à l'action du bisphénol A. L'obligation d'étiqueter tous plastiques alimentaires produits à base de bisphénol A obéit à une nécessité d'information des consommateurs sur la présence de BPA dans le contenant des produits.



PROPOSITION DE LOI VISANT A LA SUSPENSION DE  
LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE  
L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHE  
DE TOUT CONDITIONNEMENT A VOCATION  
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHEENOL A  
(N° 3584)

Amendement présenté par Mme Michèle Delaunay, rapporteure

*Article unique*

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 de cet article :

1° Dans son intitulé, les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots : « tout conditionnement comportant du bisphénol A et destiné à recevoir des produits alimentaires ».

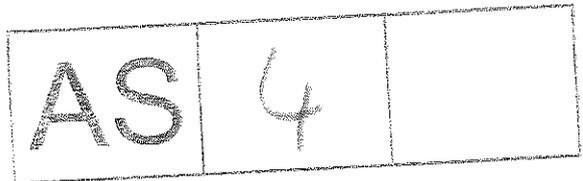
2° À l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots : « tout conditionnement comportant du bisphénol A et destiné à recevoir des produits alimentaires à compter du [REDACTED]

[REDACTED] au janvier 2014.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser au 1<sup>er</sup> juillet 2013 l'entrée en vigueur de la mesure de suspension proposée. Votre rapporteure estime que l'introduction d'un délai supplémentaire est souhaitable pour que l'industrie, qui dispose d'ores et déjà de solutions alternatives, puisse avoir le temps de les mettre en place et de s'assurer de l'innocuité des produits.

Par ailleurs, cet amendement propose une amélioration rédactionnelle.



PROPOSITION DE LOI VISANT A LA SUSPENSION DE  
LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE  
L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHE  
DE TOUT CONDITIONNEMENT A VOCATION  
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHEENOL A  
(N° 3584)

Amendement présenté par Mme Michèle Delaunay, rapporteure

---

*Article unique*

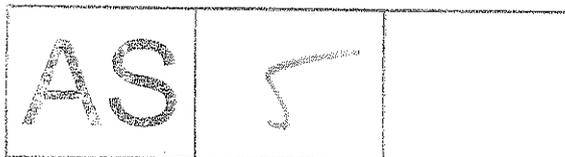
Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 de cet article :

1° Dans son intitulé, les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots : « tout conditionnement comportant du bisphénol A contenant des produits alimentaires destinés aux enfants de moins de trois ans ».

2° À l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « biberons produits à base de bisphénol A » sont remplacés par les mots : « tout conditionnement comportant du bisphénol A contenant des produits alimentaires destinés aux enfants de moins de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet amendement, la rapporteure propose une solution de compromis consistant à interdire le bisphénol A dans les conditionnements alimentaires destinés aux enfants de moins de 3 ans, avec un délai porté au 1<sup>er</sup> juillet 2013.



PROPOSITION DE LOI VISANT A LA SUSPENSION DE  
LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE  
L'EXPORTATION ET DE LA MISE SUR LE MARCHE  
DE TOUT CONDITIONNEMENT A VOCATION  
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHENOL A  
(N° 3584)

Amendement présenté par Mme Michèle Delaunay, rapporteure

---

*Article unique*

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Tout conditionnement comportant du bisphénol A et destiné à recevoir des produits alimentaires doit comporter un avertissement déconseillant son usage aux femmes enceintes et aux enfants de moins de trois ans du fait de la présence de bisphénol A dans le contenant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en garde les populations les plus sensibles au bisphénol A, les femmes enceintes et les jeunes enfants, en attendant la disparition effective du bisphénol A dans les contenants alimentaires.